



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU Séance du 2 juin 2021 MIEUSSY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juin, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Socio-culturelle – « La Gare » à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 mai 2021

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Mélissa BERTHAUD, Christine BUCхарLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 23	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marie COQUILLEAU, a donné pouvoir à Mme ROBLES Monsieur Réналd VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Mme ANDRES
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Madame Mélissa BERTHAUD Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mme Mélissa BERTHAUD est nommée secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2020-020 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°2021-02 du 12/04/2021 – Télétransmise le 05/05/2021

Objet : Acquisition d'un camion grue par le Service de Gestion des déchets

Titulaire : MANJOT ENVIRONNEMENT (Vénissieux)

Montant : 311 830 € TTC

Décision n°2021-03 du 04/05/2021 – Télétransmise le 05/05/2021

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe des Ordures Ménagères

Titulaire : La Banque Postale

Montant : 900 000 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

BUDGET – FINANCES

4. Demande de subventions la réalisation des travaux de mise aux normes de la déchetterie intercommunale (DEL2021-046)

La déchetterie intercommunale des montagnes du Giffre a subi des travaux d'agrandissement en 2019 afin de faire face à l'augmentation croissante de la population sur son territoire. Ces travaux ont également permis de regrouper toute l'activité liée à la gestion des déchets sur un même site. A l'heure actuelle la déchetterie centralise une quantité importante de produits dangereux. Ces produits présentent des risques de pollutions pour l'environnement que ce soit lors de leur collecte ou de leur stockage. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du programme Arve Pure subventionne des investissements qui visent à réduire ces pollutions.

La demande d'aide concerne les investissements suivants :

Investissements	Coûts
L'atelier : <ul style="list-style-type: none">- Mise sur rétention des produits de l'atelier- Cuve double peau pour le Gasoil et l'AD BLUE	13 006,10 € HT

Le secteur des déchets ménagers spéciaux <ul style="list-style-type: none"> - Kit anti-pollution - Couverture de l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux - Mise sur rétention et en bacs étanches des déchets ménagers spéciaux 	12397,40 € HT
Le secteur des huiles usagées : <ul style="list-style-type: none"> - Couverture de l'aire de dépotage des huiles usagées et modifications diverses pour éviter les ruissellements sur cette aire - Mise sur rétention des bacs de récupération des huiles 	25 433,02 € HT

Monsieur le Président propose de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

5. Versement d'une subvention aux sportifs de haut-niveau – Maxime PEZET (DEL2021-047)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

VU le palmarès et la demande de soutien formulée par M. Maxime PEZET, freerider évoluant en compétition de niveau international,

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 5 abstentions (Mmes COQUILLEAU, ROBLES et MM. MORIO, PEGUET, POLLET-VILLARD) et 20 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à M. Maxime PEZET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » (DEL2021-048) (Annexe 2)

CONSIDÉRANT que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences

et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires, le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués ;

CONSIDÉRANT que le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et qu'il est décliné et adapté localement ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 7 janvier 2021, les services de l'État ont confirmé l'intégration de la commune de Taninges au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par le biais d'une convention d'adhésion (ci-annexée) d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, à savoir la CCMG et la commune de Taninges, et de l'État dans le programme « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT que ladite convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- Définir le fonctionnement général de la Convention
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

CONSIDÉRANT que le programme s'engage dès la signature de la présente convention ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de sa signature et que, dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté ;

CONSIDÉRANT que, durant cette période, les collectivités bénéficiaires pourront mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au programme « Petites Villes de Demain »
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain », annexée à la présente d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser ladite convention avec les différents partenaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

7. Transfert en pleine propriété à la CCMG de terrains de la Zone d'activité de l'Épure par la Commune de Verchaix (DEL2021-049)

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.
 Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé le transfert en pleine propriété.

Cependant suite au retrait de la délibération le 4 mars 2020 en réponse au recours gracieux de Monsieur le Préfet et suite aux modifications du permis d'aménager, Monsieur le président propose au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau sur le transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

VU la délibération n°2021-016 en date du 13/04/2021 de la Commune de Châtillon Sur Cluses,

VU la délibération n°2021-09 en date du 30/03/2021 de la Commune de La Rivière Enverse,

VU la délibération n°2021-150408 en date du 15/04/2021 de la Commune de Mieussy,

VU la délibération n°2021-041 en date du 08/04/2021 de la Commune de Morillon,

VU la délibération n°2021-06-07 en date du 03/05/2021 de la Commune de Samoëns,

VU la délibération n°2021-032 en date du 12/04/2021 de la Commune de Sixt Fer à Cheval,

VU la délibération n°2021-060 en date du 22/04/2021 de la Commune de Taninges,

VU la délibération n°2021-0402 en date du 22/04/2021 de la Commune de Verchaix,

Monsieur le Président propose donc de mettre en œuvre le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété à son profit des terrains désignés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de ce transfert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de biens.

8. Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments Enfance/Jeunesse par la Commune de Tanninges (DEL2021-050) (Annexe 3)

La Communauté de Communes, conformément à ses dispositions statutaires, exerce la compétence en matière de gestion et création d'équipements publics et structures d'accueil à destination de la petite enfance existants et à venir. Dans le cadre de cette compétence, elle soutient notamment l'action de l'association « Les P'tits Bouts » qui assurent la mise en œuvre du multi-accueil dédiés aux enfants de 3 mois à 4 ans.

Pour permettre l'organisation de cette activité, la commune de Tanninges met à disposition les espaces appropriés dans des bâtiments propriété de la commune. Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention, approuvée par le Conseil Communautaire le 29 mai 2019.

Dans le cadre d'un projet de la commune de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment abritant le multi-accueil, la CCMG s'est engagé dans un projet avec un objectif double :

- La rénovation intérieure des locaux afin de permettre l'extension des surfaces occupées par la crèche (surfaces libérées suite au déplacement des services départementaux dans un autre bâtiment) et la réorganisation de l'accueil afin de répondre aux préconisations de la PMI et de rendre les locaux plus fonctionnels pour l'équipe d'encadrement.
- La création d'un Relais d'Assistants Maternels : une partie des locaux situés au rez-de-chaussée est destinée à la création d'un RAM, comprenant notamment une grande salle d'activités pour la permettre la mise en place d'ateliers et de moments d'échanges à destination des assistants maternels et des enfants.

A l'issue des travaux, les surfaces utilisées pour l'exercice des compétences intercommunales seront donc augmentées. Aussi, il est nécessaire d'apporter, par voie d'avenant, les modifications correspondantes à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux, tel qu'il est présenté en annexe, entre la Communauté de Communes et la Commune de Tanninges,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

FIN DE LA SÉANCE À 21H45